Envoyé en préfecture le 30/08/2023

Reçu en préfecture le 30/08/2023

Publié le

ID: 064-216400689-20230829-DELIB_2023_61-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ASSON

Séance du 29 août 2023

Date de convocation : 24 août 2023 Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents: 15 Procurations: 4 Votants: 19

L'an deux mille vingt-trois, le 29 août à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Asson, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Marc CANTON PRÉSENTS: Marc CANTON, Alexandre LARRUHAT, Marie-Françoise CAPELANI, Antoine CUYAUBERE, Audrey VANHOOREN, Guy LABARRERE, Christian CLAVARET, Olivier CHARRET, Isabelle MONTIN, Claire PEAUDECERF-BADET, Patrick MOURA, Michel AURIGNAC, Corinne PANATIER, Frédéric TABONE, Edith GRAVELEAU.

EXCUSÉS : Jean-Marc DOURAU, Michel LAUVAUX, Francine BOURDA, Bérénice DABAN

PROCURATIONS : Jean-Marc DOURAU à Olivier CHARRET, Michel LAUVAUX à Guy LABARRERE, Francine BOURDA

à Marie-Françoise CAPELANI, Bérénice DABAN à Alexandre LARRUHAT

Secrétaire de séance : Marie-Françoise CAPELANI

DÉLIBERATION N° 2023-61:

Convention avec l'APGL hors abonnement pour les travaux de toiture de la salle Jean Labarrère avec installation de panneaux photovoltaïques

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux de réfection de la couverture de la salle Jean Labarrère et l'installation de panneaux photovoltaïques.

Il propose donc de passer à la réalisation de ce projet et de confier à cet effet le soin au Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture de l'Agence Publique de Gestion Locale de réaliser une mission d'assistance technique et administrative dans les mêmes conditions que le ferait le service technique dont disposent en propre certaines collectivités.

Le Maire précise que ceci suppose la conclusion d'une convention, dont il soumet le projet à l'assemblée, lui demandant de l'autoriser à la signer.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

Considérant que la Commune n'a pas de service technique susceptible de prendre en charge ce dossier mais peut disposer du Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture en temps partagé avec les autres collectivités adhérentes à ce service,

Envoyé en préfecture le 30/08/2023

Reçu en préfecture le 30/08/2023

Publié le

ID: 064-216400689-20230829-DELIB_2023_61-DE

DÉCIDE

de faire appel au Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture de l'Agence Publique de Gestion Locale pour qu'il apporte une assistance technique et administrative à la Commune pour la réfection de la couverture de la salle Jean Labarrère et l'installation de panneaux photovoltaïques conformément aux termes du projet de convention de mise à disposition ciannexé.

AUTORISE

le Maire à signer cette convention.

VOTE

POUR	19
CONTRE	
ABSTENTION	

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus Pour copie conforme, Le Maire



